

# Course de la Trévaresse 2026

## Règlement des 7.5km, 12km courses et marches, 21.5km course Solo ou Duo.

### Art 1 : Organisation

Kanajog, section de Sporti'Culture pour Tous (Foyer Rural de Saint Cannat) avec le concours de la Ville de Saint Cannat, organise la Course de la Trévaresse le 19 avril 2026.

### Art 2 : Parcours

Les trois parcours adultes chronométrés :

- 7.5 km course – **DECOUVERTE** femmes et hommes : cadet, junior, espoir, senior, master 0 à 9\*
- 7.5 km marche
- 12 km course – **PREMIUM** – femmes et hommes : cadet, junior, espoir, senior, master 0 à 9\*
- 12 km marche
- 21.5 km course – **ELITE** – femmes et hommes : junior, espoir, senior, master 0 à 9\*

\*Se référer au Règlement du Challenge Terre de Mistral (TDM) pour le calcul des points

Les trois parcours enfants :

- 600 mètres pour les 6-8 ans
- 1.2 km pour les 9-11 ans
- 3 km, parcours chronométré pour les 12-15 ans

Les horaires de départ seront les suivants :

- 8H30 pour les courses enfants (SAS de départs : 12-15 ans : 3 km puis 6-8 ans, 1 boucle : 0,6 km & 9-11 ans, 2 boucles : 1,2 km)
- 9H10 pour la course 21.5 km SOLO & DUO.
- 9H35 pour la course 12 km.
- 9H40 pour la course 7.5 km.
- 9H41 pour les marches.

Le parcours est partiellement fermé à la circulation, un service de sécurité sera mis en place par des bénévoles de l'organisation et la Police Municipale (portion « route » du parcours). Des pointages par puce électronique, manuels sont disposés à l'arrivée. Des postes de ravitaillements sont installés sur le parcours et à l'arrivée :

\* Parcours 7.5 & 12 km « marche & course » : 1 Ravitaillement identique « liquide et solide »

\* Parcours 21.5 km « course » : 3 Ravitaillements « 2 liquide et 1 liquide & solide »



### **Art 3 : Charte de l'Eco-coureur**

Chaque participant s'engage à prendre connaissance et à respecter les 5 articles mentionnés sur la charte de l'éco-coureur de ce règlement.

***Se munir d'un gobelet réutilisable pour les ravitaillements.***

### **Art 4 : Engagements / Conditions de licence et de santé des pratiquants :**

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés FFA ou non, suivant les catégories d'âge valables du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026 (ces catégories changeront le 1<sup>er</sup> septembre 2026), pour chaque distance, respectivement :

**Les épreuves 7.5 & 12 km sont ouverts uniquement aux catégories cadet, junior, espoir, senior, master.**

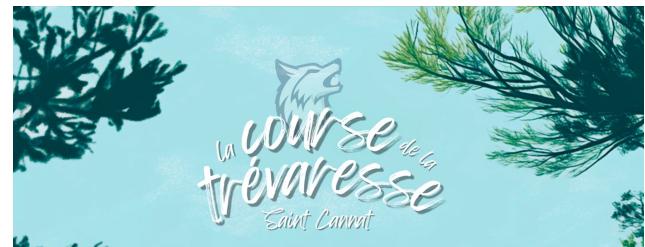
**L'épreuve 21.5 km est ouverte uniquement aux catégories junior, espoir, senior, master.**

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

L'annexe I-5 des articles R. 131-1 et R. 131-11 du Code du sport et la loi n°2006-405 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude au sport (ou à la course à pied ou à la marche) en compétition, aptitude justifiée par un PPS.

Le Titre de participation PPS est délivré par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), fédération sportive délégataire au sens de l'article L.131-14 du Code du sport, association déclarée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Siège social : 33 avenue Pierre de Coubertin, 75640 PARIS Cedex 13, SIRET 78444873000027



**Il s'ensuit que la participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation :**

- ***Pour les personnes mineures***

La participation des mineurs est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise\*, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne seront pas acceptées.

**\*Nota : Conformément aux Règlement Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport Entreprise), la licence Athlé Entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.**

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois et à présenter le jour de l'événement (avec présentation du questionnaire de santé précisant la réponse par la positive à l'une des rubriques).

- ***Pour les personnes majeures***

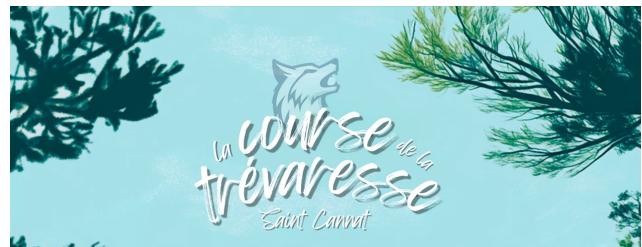
Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise\*, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne seront pas acceptées.

**\*Nota : Conformément aux Règlement Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport Entreprise), la licence Athlé Entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.**

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé (ou « PPS »)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée.

**Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation.**



**Le numéro du PPS devra être renseigné dans le champ prévu à cet effet lors de l'inscription sur la plateforme Sports'N Connect.**

**Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée.**

## **Art 5 : Inscriptions**

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Seul le transfert de dossard, dans les conditions de l'article 9, pourra être accepté par l'organisation.

**Toutes les inscriptions (adultes et enfants) peuvent se faire en ligne sur le site [sportsnconnect.com](http://sportsnconnect.com) et ce jusqu'au 18 avril 2026 minuit.**

**Le droit d'inscription du 7.5 km course est de : 13 €**

**Le droit d'inscription du 7.5 km marche est de : 12 €**

**Le droit d'inscription du 12 km course est de : 16 €**

**Le droit d'inscription du 12 km marche chronométrée est de : 14 €**

**Le droit d'inscription du 21.5 km course solo est de : 26 €**

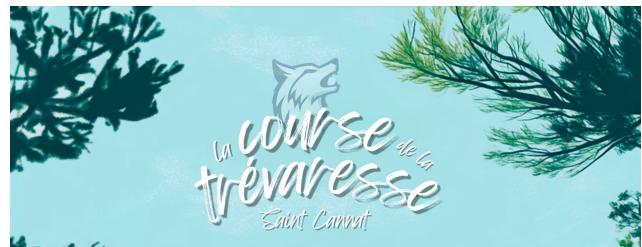
**Le droit d'inscription du 21.5 km course duo est de : 24 € par personne**

**Le droit d'inscription pour les courses enfants 6 à 8 ans est de : 3 €**

**Le droit d'inscription pour les courses enfants 9 à 11 ans est de : 4 €**

**Le droit d'inscription pour les courses enfants 12 à 15 ans est de : 6 €**

**ATTENTION : AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR DE LA COURSE POUR LES MARCHES & COURSES.**



## **Art 6 : Limitation de temps**

Pour des raisons d'occupation du circuit le temps sera limité à 4h00 sur l'ensemble des courses.

Passé ce délai de 4 heures la responsabilité de l'organisation ne sera plus engagée.

## **Art 7 : Retrait des dossards**

Les dossards sont à retirer au départ de la course sur présentation du bon de retrait et/ou d'une pièce d'identité.

**Retrait des dossards à la salle du 4 septembre - Avenue Jules Guesde, 13760 Saint Cannat :**

- Samedi 18 avril de 15h00 à 18h00.**
- Dimanche 19 avril à partir de 7h30.**

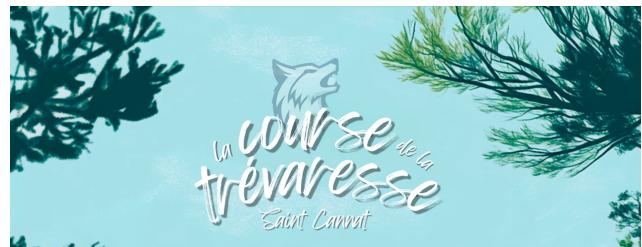
En cas de difficulté, une personne tierce pourra venir retirer le dossard sur présentation du bon de retrait et de la photocopie de la pièce d'identité du concurrent.

**ATTENTION : AUCUN DOSSIER IMCOMPLET NE SERA TRAITE LE JOUR DE LA COURSE.**

Le dossard devra être porté sur l'avant du T-shirt, pour être parfaitement lisible tout au long de la course.

## **Art 8 : Annulation**

Les autorités compétentes, Préfecture, Mairie, FFA,.... se réservent le droit d'annuler la compétition suivant les mesures gouvernementales pour toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents.



## Art 9 : Transfert de dossard

**Le dossard est strictement personnel et attribué à un participant nominativement désigné lors de l'inscription.**

**Toute cession, échange ou revente de dossard est interdite, sauf dans le cadre exclusif d'un transfert de dossard autorisé par l'organisateur, selon les conditions définies ci-après.**

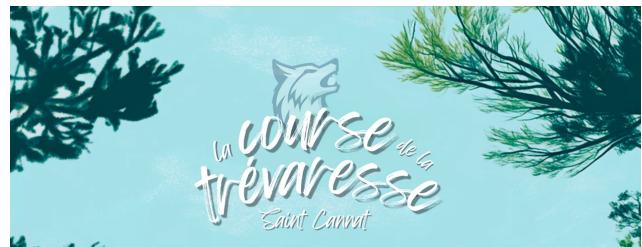
### 1. Principe du transfert

L'acquéreur initial du dossard peut solliciter un transfert nominatif de son dossard au profit d'une autre personne, qu'il propose expressément, sous réserve de l'accord préalable de l'organisateur.

### 2. Conditions du transfert

Le transfert de dossard est autorisé uniquement si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :

- la demande de transfert est effectuée par l'acquéreur initial via la procédure officielle mise en place par l'organisateur ;
- la personne proposée pour recevoir le dossard (le bénéficiaire du transfert) remplit toutes les conditions d'inscription applicables à l'épreuve concernée (âge, PPS ou licence, règlementation fédérale, etc.) ;
- le transfert intervient avant la date limite fixée par l'organisateur ;
- le transfert est soumis à des conditions financières spécifiques, dont le montant et les modalités sont précisés au moment de l'inscription ;
- aucune modification du parcours, de la distance ou de la catégorie n'est autorisée du fait du transfert, sauf mention contraire expressément indiquée par l'organisateur.



### 3. Responsabilités

Jusqu'à validation complète du transfert par l'organisateur, l'acquéreur initial demeure seul responsable du dossard attribué.

Après validation, le bénéficiaire du transfert devient le seul titulaire du dossard et assume l'intégralité des responsabilités liées à la participation à l'événement.

### 4. Refus et annulation

L'organisateur se réserve le droit de refuser ou d'annuler tout transfert ne respectant pas les conditions prévues au présent article, sans que cela ne puisse ouvrir droit à un remboursement total ou partiel des frais engagés.

### Art 10 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué en utilisant un système de chronométrage électronique. Une puce électronique récupérable avec velcro cheville sera fournie à chaque participant(e).

Concernant la course en duo les coureurs devront arriver en même temps (Le temps du second fera foi).

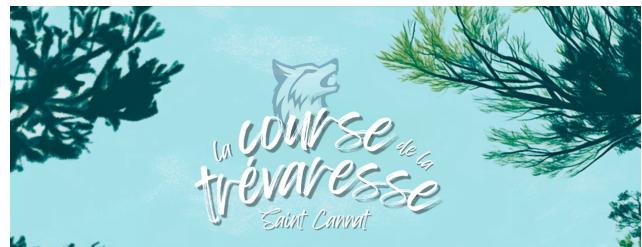
### **PAS DE PUCE - PAS DE TEMPS - PAS DE CLASSEMENT**

Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

La puce avec velcro cheville sera récupérée par l'organisation à l'arrivée de la course.

### Art 11 : Assurance

**Responsabilité civile :** Les organisateurs souscrivent une assurance responsabilité civile auprès de LA MAÏF garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.



**Individuelle accident :** L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

### **Art 12 : Assistance médicale**

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par le ministère de l'Intérieur Missions de Sécurité Civile, notamment au travers d'un véhicule de secours positionné au départ et à l'arrivée de la course.

Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

### **Art 13 : Circulation sur le parcours**

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

### **Art 14 : Récompenses :**

#### - Récompenses courses « enfants » :

- 3 premiers masculins sur les 3 courses enfants
- 3 premières féminines sur les 3 courses enfants

#### - Récompenses **marches** aux :

- 3 premiers masculins du classement scratch
- 3 premières féminines du classement scratch

#### - Récompenses pour les **courses**, 7.5 km et 21.5 km duo aux :

- 3 premiers masculins du classement scratch
- 3 premières féminines du classement scratch

#### - Récompenses pour les 2 **courses**, ELITE et PREMIUM (12 et 21.5 solo) aux :

- 3 premiers masculins du classement scratch
- 3 premières féminines du classement scratch
- 1<sup>er</sup> de chaque catégorie



## **Art 15 : Droit d'image**

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent et parents des enfants autorise expressément les organisateurs des « Courses enfants », des 7.5 et 12 km « marche & course », du 21.5 km « course » de la "Course De La Trévaresse" ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître, prises à l'occasion de votre participation aux "Courses enfants, 7.5 & 12km marche & course, 21.5km course SOLO et DUO de la Course De La Trévaresse", sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## **Art 16 : CNIL**

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978.